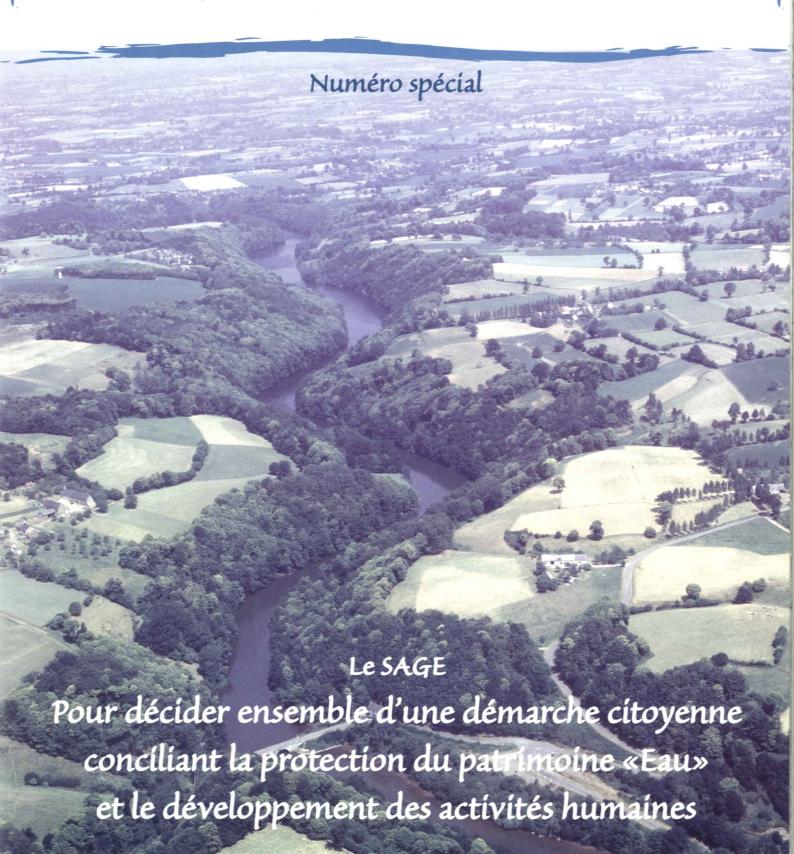
de la Sélune La lettre de la Sélune

Bulletin d'information du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sélune





Un outil pour réfléchir et décider en commun

La Sélune en danger

Chaque goutte d'eau qui tombe à Landivy, à Louvigné du Désert, à Saint-Cyr du Bailleul ou à Isigny le Buat, après avoir traversé le bassin de la Sélune termine sa course en baie du Mont-Saint-Michel.

Tout au long de son parcours, l'eau sera utilisée par chacun d'entre nous pour ses activités quotidiennes, individuelles, collectives ou professionnelles.

Nous avons besoin pour cela qu'elle soit disponible en quantité et qualité suffisantes. Le cumul des pollutions, que nous produisons tous, a conduit à la dégradation de la qualité de nos rivières et menace à terme les usages liés à l'eau.

La qualité de l'eau est indispensable à la santé humaine tout comme à celle de la rivière et de ses habitants.

Face à ce problème, il est nécessaire de gérer l'eau de la source à l'estuaire, dans le cadre naturel du bassin versant, au delà des frontières administratives. Élus, usagers et administrations ont donc décidé de réfléchir ensemble pour mettre en place une politique globale : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Après un état des lieux des milieux et des usages, la détermination des objectifs, l'établissement des priorités, le SAGE définira des orientations de gestion et d'aménagement pour satisfaire les besoins de tous sans porter atteinte au patrimoine commun que représente l'eau et ses milieux naturels associés.

Des hommes s'unissent pour agir : la Commission Locale de l'Eau

Le noyau opérationnel et décisionnel du SAGE du bassin de la Sélune est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Instituée le 26 janvier 1999 pour son élaboration, elle est composée de 60 membres désignés dans les trois départements, répartis de la façon suivante :



Conseillers Généraux & Régionaux, Maires, Présidents de Syndicats de production d'eau potable ou d'assainissement.



Représentants des préfectures, de l'Agence de l'Eau, des DDAF, DDASS, DDE, DIREN, du Conseil Supérieur de la Pêche, d'EDF,...



Chambres d'agriculture, Chambres de Commerce et d'Industrie, Fédérations de pêche et pisciculture, associations de protection de la nature...

Les premiers constats

La Commission Locale de l'Eau s'est organisée sous forme de commissions de travail thématiques. Leurs débats ont permis de mettre en relief les principaux éléments de l'état des lieux :



La profession agricole a pris conscience de la nécessité de modifier certaines pratiques. La mise aux normes des bâtiments d'élevage et la mise en place de mesures agri-environnementales per-

mettront une amélioration de la qualité de l'eau. L'érosion du sol et les transferts d'eau seront ainsi ralentis.



Les eaux de rivière, particulièrement vulnérables, assurent les 2/3 de l'approvisionnement en eau potable. La priorité devra porter sur la protection et la diversification des ressources exploitées. Certaines stations d'épuration et réseaux de collecte sont déficients et méritent

de voir leur efficacité améliorée.



Les entreprises commerciales et artisanales, tout comme les entreprises industrielles, produisent des déchets qu'il faudra mieux connaître pour mieux les maîtriser.



La concession des barrages EDF arrive à échéance en 2007. Compte tenu des impacts et usages qui leur sont attachés, la question de leur maintien ou de leur effacement se pose ouvertement.



Le bassin de la Sélune présente des potentialités importantes pour les poissons migrateurs, notamment le saumon et l'anguille. Or leur

libre circulation n'est pas respectée. L'entretien des rivières n'est pas assuré régulièrement par les propriétaires riverains. La régression importante des zones humides, la prolifération des plans d'eau et forages nuisent à la faune et à la flore aquatiques ainsi qu'à la ressource en eau.



La communication est un élément essentiel de la construction du SAGE et son appropriation par tous, à travers les plaquettes, lettres d'information, classes d'eau...

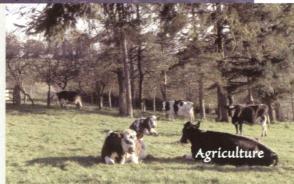
Nous sommes tous concernés par le SAGE Sélune

L'eau & les Milieux aquatiques

- . la rivière & ses affluents,
- . les sources,
- . les vallées inondables,
- . les bois de bords d'eau,
- . les marais & marécages,
- . les tourbières.
- . les étangs & mares,
- . les eaux souterraines,
- . la faune & la flore aquatiques, riveraines & de passage,
- . l'estuaire et la baie.

Nous sommes tous utilisateurs d'eau...





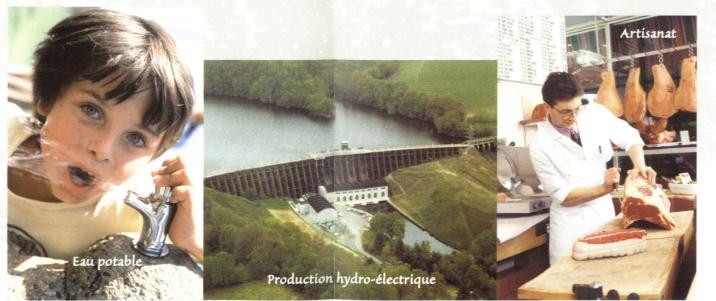


Nous sommes... Elus

Habitants : Agriculteur . Éleveur . Industrie . Artisan . Pêcheurs . Protecteur de la nature . Simple consommateur...
Représentants de l'État

Nous habitons sur le bassin de la Sélune

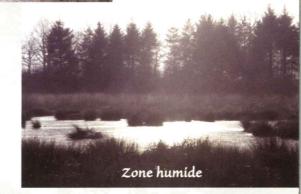




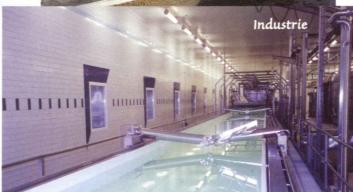


Rivières & Cascades

L'eau, notre patrimoine commun...









A quoi vous servira le SAGE?

Le SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Après sa validation, un document sera édité répertoriant les règles définies par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE traduit les objectifs communs à atteindre, indique les actions prioritaires et énonce les règles à suivre pour chacun d'entre nous.

Il permettra

- de coordonner les opérations liées à l'eau et aux milieux aquatiques avec celles déjà existantes ou émergentes sur le bassin de la Sélune,
- de disposer de moyens pour protéger et garantir la ressource en eau aux générations futures par le respect du milieu et l'usage raisonné de cette ressource.

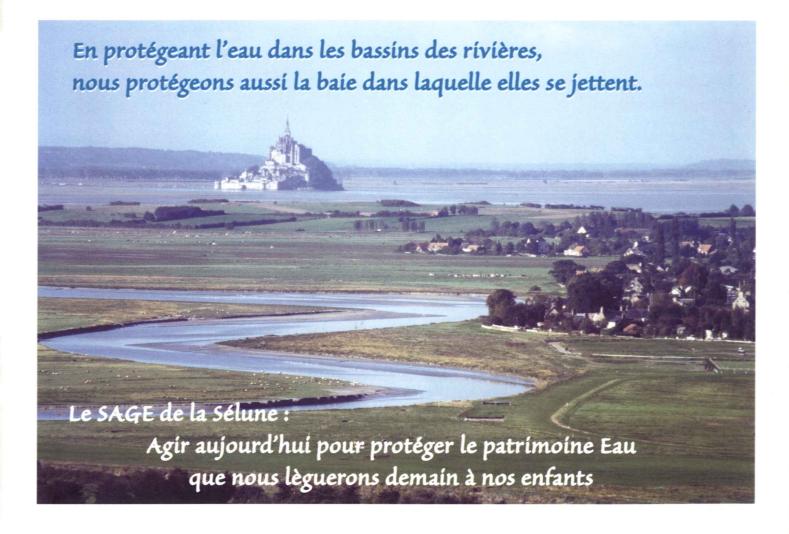
Pour...

Les habitants, c'est un guide d'utilisation quotidienne de l'eau,

Les Élus, techniciens, et animateurs, c'est un programme d'actions partenarial destiné à concrétiser les projets d'aménagement de territoires touchant à l'eau et aux milieux aquatiques

Les représentants de l'État, c'est un document de référence dans l'instruction des dossiers, un cadre d'application réglementaire et un argument juridique précis dans les conseils, les avertissements et les positions qu'ils sont amenés à donner, notamment en cas de conflits d'usages liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

La Sélune contribue à 40 % des apports d'eau de la baie du Mont-Saint-Michel. La qualité de cette eau est donc un enjeu majeur pour l'ensemble des activités (baignade, pêche à pied, conchyliculture) et l'image de ce site hautement symbolique, patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979.





Le cadre réglementaire

«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.»

Extrait de l'Article 1 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992



Pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant tous les usages, la loi sur l'Eau a créé deux outils :

- A l'échelle des grands bassins hydrographiques : Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Ils sont élaborés par l'ensemble des acteurs de l'eau au sein des comités de
- bassin, tracent les grandes orientations et les priorités de la politique de l'eau.
- A l'échelle locale : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ils déclinent les priorités des SDAGE dans les sous-bassins.

Le SAG

- · Fixe des objectifs de qualité à atteindre
- · Répartit l'eau entre les différentes catégories d'usages
- Identifie et protège les milieux aquatiques sensibles
- Définit des actions de développement et de protection de la ressource en eau

SDAGE & SAGE sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'equ.

Carte d'identité du SAGE de la Sélune

Le périmètre du SAGE, arrêté en septembre 1997 englobe tout ou partie de 89 communes.

57 000 habitants vivent sur les 1000 km² du bassin de la Sélune, répartis entre 3 départements, 3 régions et 2 agences de l'eau. Le SAGE Sélune découle du SDAGE Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996.

La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante : elle ne dispose pas de moyens de financement ni la compétence de maîtrise d'ouvrage. C'est donc l'association BS2A (Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval) qui assure l'animation, le secrétariat et la maîtrise d'ouvrage. Elle met en application les décisions prises par la CLE. Elle est financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Ministère de l'Environnement et les collectivités distributrices d'eau potable sur le bassin versant.





Les communes et syndicats d'eau du bassin de la Sélune

Contact

Aurélie Joué & Géraldine Legrand
Association Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval
Mairie - 50240 Saint-James
Tél. 02 33 89 62 14 - Fax 02 33 89 62 15
sage.selune@libertysurf.fr



CONCEPTION & IMPRESSION ... GRAPHIC'INFO
LA HAYE-PESNEL (50) . 0233 494 848 RCS
COUTANCES . SIRET 419 484 050 00028
ÉDITION ... DÉCEMBRE 2000 . TIRAGE ... 3000 px
CRÉDITS PHOTO ... PAYS D'ACCUEIL TOURSTIQUE
DU SUD-MANCHE, ISIGNY LE BUAT, P. LEUÈVRE
CDT 50, CRT NORMANDIE, PHOTOTHÈQUES
AESN & CHAMBRE DES MÉTIERS DE LA
MANCHE, EDF, PAYS DU MORTAINAIS, ASSOC.
TOURBIÈRE DE PARIGNÉ, ST JAMES, COMPAGNIE
DES FROMAGES, ROBERT GAYOU, M.A. COLIA